

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Additif Silub Supercarburant
Code du produit : 13130
Code interne : 13130
Description du produit : Mélange
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Industrie de la pétrochimie: Additif pour les carburants.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fournisseur : SARL PUISSANTISSIMMO
2, rue Largentier
10130 EAUX PUISEAUX
Tél : 09.65.19.62.84

N° de téléphone:

N° de fax :

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Eric.puissant@orange.fr

NON-emergency enquiries :

1.4 Numéro d'appel d'urgence Tél : 09.65.19.62.84

Information relative au pays

France

Numéro d'appel

09.65.19.62.84

Endroit

EAUX PUISEAUX (AUBE)

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

1/21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Asie du Pacifique (tous pays à l'exception de la Chine)	: +65 3158 1074	Singapour
Chine	: +86 10 5100 3039	Beijing, Chine
Amérique du Sud (tous pays à l'exception du Brésil et du Mexique)	: +1 215 207 0061	Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique
Brésil	: +55 11 3197 5891	Brésil
Mexique	: +52 555 004 8763	Mexique

Aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et en Amérique du Nord, une réponse sur nos produits 24h/24 7j/7 est fournie par le Centre d'Appels d'Urgence CHEMTREC (R), basé aux Etats-Unis d'Amérique.

Information relative au pays	: Numéro d'appel d'urgence
Etats-Unis	: 800 424 9300
Canada, Porto Rico, Iles Vierges	: +1 800 424 9300
En cas de difficulté d'utilisation du numéro vert, ou bien pour les navires en mer, appeler	: +1 703 527 3887

Voir section 16.

Organisme de conseil/centre antipoison national

Centre Antipoison et de Toxicovigilance	: Centre anti-poison de votre département 01 45 42 59 59 (ORFILA)
---	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Conseils de prudence

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Intervention** : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P305 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]; distillats légers (pétrole), hydrotraités; 1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl) éthanesulfonate de potassium; Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol

Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.] distillats légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 265-198-5, [918-811-1] CAS: 64742-94-5 Index: 649-424-00-3	≥10 - ≤25	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
	REACH #: 01-2119456620-43 CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8 Index: 649-422-00-2	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl) éthanesulfonate de potassium	REACH #: Compliant CE: 231-308-5 CAS: 7491-09-0	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol	REACH #: 01-2119538013-51 CE: 204-884-0, 211-989-5 [907-745-9] CAS: 128-39-2, 732-26-3	≤10	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
distillats légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484819-18 CE: 265-149-8 [926-141-6] CAS: 64742-47-8 Index: 649-422-00-2	<10	Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
1,2,4-triméthylbenzène	REACH #: Compliant CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

3/21

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

naphtalène	REACH #: Compliant CE: 202-049-5 CAS: 91-20-3 Index: 601-052-00-2	≤0.3	STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]
------------	--	------	---	---------

Autres informations

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des TPB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Notre (pré)-enregistrement REACH ne couvre pas les mentions suivantes :

1. la fabrication de ces produits par notre entreprise en dehors de l'Union Européenne à moins qu'ils ne soient couverts par les dispositions d'un représentant exclusif;
2. l'importation de ces produits en Europe par d'autres entreprises. La réimportation par d'autres entreprises n'est pas couverte par notre (pré)-enregistrement

Les clients et autres tiers parties important et/ou réimportant nos produits en Europe auront besoin soit :

- de leur propre (pré)-enregistrement pour les substances contenues dans le produit importé, ou les constituants monomères (importés au-delà d'une tonne par an et >2% en poids) dans le cas des polymères importés, ou
- dans le cas de l'importation uniquement, faire appel aux dispositions d'un représentant exclusif, si nécessaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Rincez la bouche avec de l'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

7/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif *Silub Supercarburant*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.] distillats légers (pétrole), hydrotraités	Supplier/Manufacturer (Europe, 2015). EU HSPA (RCP Aromatic solvents 180 - 215): 151 mg/m ³ 8 heures. INRS (France). VME: 1000 mg/m ³ , (Vapeurs C6-C12) 8 heures. VLE: 1500 mg/m ³ , (Vapeurs C6-C12) 15 minutes.
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Innospec (Europe). TWA: 152 ppm, (Vapeurs Hydrocarbure.)
1,2,4-triméthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 100 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 20 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. VLE: 250 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
naphthalène	INRS (France, 10/2007). VLE: 250 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minutes. VLE: 50 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 50 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 10 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

8/21

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (pétroleum), heavy arom.]	DNEL	Long terme Cutané	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	151 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Cutané	7.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m ³	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Orale	7.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	1,2-bis(2-éthylhexyloxy-carbonyl) éthanesulfonate de potassium	DNEL	Cutané	13.4 mg/ kg bw/jour	-	-
		DNEL	Inhalation	46.6 mg/m ³	-	-
	1,2,4-triméthylbenzène	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Cutané	16171 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Cutané	9512 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Consommateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
naphthalène		DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Cutané	3.57 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	25 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	25 mg/m ³	Opérateurs	Local	

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	
1,2,4-triméthylbenzène	PNEC	Eau douce	0.12 mg/l	-	
	PNEC	Marin	0.12 mg/l	-	
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.41 mg/l	-	
	PNEC	Sédiment d'eau douce	13.56 mg/kg dwf	-	
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	13.56 mg/kg dwf	-	
	PNEC	Sol	2.34 mg/kg dwf	-	
	naphthalène	PNEC	Eau douce	2.4 µg/l	-
		PNEC	Marin	0.24 µg/l	-
		PNEC	Usine de Traitement	2.9 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	PNEC	d'Eaux Usées		
	PNEC	Sédiment d'eau douce	67.2 µg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	67.2 µg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	53.3 µg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [Clair.]
Couleur	: Ambre. [Pâle]
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Plus basse valeur connue: 168.01°C (334.4°F) (1,2,4-triméthylbenzène). Moyenne pondérée: 213.29°C (415.9°F)
Point d'éclair	: Vase clos: 69°C (156.2°F) [Pensky-Martens.]
Taux d'évaporation	: 100 (distillats légers (pétrole), hydrotraités) comparé à éther (anhydre)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.5% Seuil maximal: 8% (distillats légers (pétrole), hydrotraités)
Pression de vapeur	: Plus haute valeur connue: 0.1 kPa (0.8 mm Hg) (à 20°C) (solvant naphta aromatique lourd (pétrole)). Moyenne pondérée: 0.05 kPa (0.38 mm Hg) (à 20°C)
Densité de vapeur	: Plus haute valeur connue: 4.6 à 5.5 (Air = 1) (solvant naphta aromatique lourd (pétrole)). Moyenne pondérée: 3.77 (Air = 1)
Densité relative	: Non disponible.
Masse volumique	: 0.92 g/cm ³ [15°C (59°F)]
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: éther diéthylique, acétone. Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Plus basse valeur connue: >230°C (>446°F) (distillats légers (pétrole), hydrotraités).
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C (104°F)): 0.17 cm ² /s (17 cSt)
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat	Dosage	
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>590 mg/m ³	4 heures
	-	Lapin	DL50 Cutané	>2 mL/kg	-
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	Lapin	DL50 Cutané	2000 mg/kg	-
	-	Rat	Dimin Orale	5 mL/kg	-
	OECD 403 Toxicité aiguë par inhalation	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>5000 mg/m ³	8 heures
	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Lapin	DL50 Cutané	>5000 mg/kg	-
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri- tert-butylphenol	OECD 401 Toxicité orale aiguë	Rat	DL50 Orale	>5000 mg/kg	-
	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Cutané	>2000 mg/kg	-
	OECD 401 Toxicité orale aiguë	Rat - Mâle, Femelle	DL50 Orale	2976 mg/kg	-
naphtalène	-	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>340 mg/m ³	1 heures
	-	Lapin	DL50 Cutané	>2000 mg/kg	-
	-	Rat	DL50 Cutané	>2500 mg/kg	-
	-	Rat	DL50 Orale	490 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalène, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.] Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri- tert-butylphenol	-	Lapin	Peau - Faiblement irritant 0
	-	Mammifère - espèces non précisées	Yeux - Faiblement irritant 0
	OECD 404 Effet irritant/ corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau - Œdème 0
	OECD 405 Effet irritant/ corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Opacité de la cornée 3
	OECD 405 Effet irritant/ corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux - Rougeur des conjonctives 3

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri- tert-butylphenol	-	Rat	Non sensibilisant 0
	-	cobaye	Non sensibilisant 0

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	Expérience: In vivo Sujet: Bactéries	Négatif

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 rougeur
 la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleurs stomacales
 nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Algues	72 heures	Aiguë CE50 1 à 3 mg/l
	-	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 3 à 10 mg/l
	-	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l
Reaction mass of 2,6-di-tert- butylphenol and 2,4,6-tri-tert- butylphenol	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance EU C.2 202 <i>Daphnia</i>	Algues - <i>S.</i> <i>capricornutum</i>	72 heures	Aiguë CE50 4.9 mg/l Principales sources de données
		Daphnie	48	Aiguë CE50 0.4 mg/l

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,2,4-triméthylbenzène	sp. Essai d'immobilisation immédiate EU C.1 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	Principales sources de données Aiguë CL50 0.3 mg/l
naphtalène	-	Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Water flea - Daphnia magna	96 heures 48 heures	Principales sources de données Aiguë CL50 7.72 mg/l Aiguë CE50 1.96 mg/l Eau douce
	-	Crustacés - Daggerblade grass shrimp - Palaemonetes pugio	48 heures	Aiguë CL50 2350 µg/l Eau de mer
	-	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	Aiguë CL50 1.6 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	69 % - Facilement - 28 jours
distillats légers (pétrole), hydrotraités	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	61 % - Facilement - 28 jours

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	-	Inhérent
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Facilement
1,2-bis (2-éthylhexyloxy-carbonyl) éthanesulfonate de potassium	-	-	Facilement
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol	Eau douce 73.5 jours, 20°C	<1 jour(s)	Non facilement
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	2.8 à 6.5	<100	faible
distillats légers (pétrole), hydrotraités	6 à 8	-	élevée
Reaction mass of 2,6-di-tert-	4.9	-	élevée

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol			
1,2,4-triméthylbenzène	4.09	275	faible
naphtalène	3.3	>100	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.





Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), phenol, 2, 6-di-tert-butyl-)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphtha aromatique lourd (pétrole), phenol, 2, 6-di-tert-butyl-)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., phenol, 2,6-di-tert-butyl-). Marine pollutant (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., phenol, 2,6-di-tert-butyl-)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., phenol, 2,6-di-tert-butyl-)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.
Autres Informations	<p>Le produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p>Numéro d'identification du danger 90</p> <p>Quantité limitée 5 L</p> <p>Dispositions particulières 274, 335, 601, 375</p> <p>Code tunnel (E)</p>	<p>Le produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p>Dispositions particulières 274, 335, 375, 601</p>	<p>This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.</p> <p>Emergency schedules (EmS) F-A, S-F</p> <p>Special provisions 274, 335, 969</p>	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
9ii : Toxique pour l'environnement	200	500

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Indéterminé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non Inscrit

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Phthalène	Carc. 2, H351	-	-	-

Réglementations nationales

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

18/21

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Naphtalène	Limites d'exposition professionnelle - France	naphtalène	Carc. C2	-

Code de la Sécurité
Sociale, Art. L 461-1 à L
461-7

: Hydrocarbons C10, Aromatics, <1% Naphthalene,
[Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]
distillats légers (pétrole), hydrotraités
1,2,4-triméthylbenzène
RG 84
84
RG 84

Surveillance médicale
renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance
médicale renforcée: non concerné

Liste des substances
chimiques du tableau I de la
Convention sur les armes
chimiques

: Non inscrit

Liste des substances
chimiques du tableau II de
la Convention sur les armes
chimiques

: Non inscrit

Liste des substances
chimiques du tableau III de
la Convention sur les armes
chimiques

: Non inscrit

Listes internationales

Inventaire des
substances chimiques
d'Australie (AICS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des
substances chimiques
existantes en Chine
(IECSC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire UE

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon
(ENCS)

: Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Inventaire de Corée
(KECI)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais
des substances
chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des
substances chimiques
des Philippines (PICCS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Taiwan
(TCSI)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis
(TSCA 8b)

: Indéterminé.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
<input checked="" type="checkbox"/> Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul
Texte intégral des mentions H abrégées : <input checked="" type="checkbox"/> H226 H302 H304 H315 H318 H319 H332 H335 H336 H351 H400 H410 H411	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : <input checked="" type="checkbox"/> Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 2, H411 Asp. Tox. 1, H304 Carc. 2, H351 EUH066 Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉ - Catégorie 2 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

20/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Supercarburant

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3, H335

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies
respiratoires) - Catégorie 3

STOT SE 3, H336

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -
Catégorie 3

Date d'impression : 2018-02-13

Date d'édition/ Date de
révision : 2018-02-13

Date de la précédente
édition : 2014-09-25

Version : 3

Numéros d'appels en cas d'urgence pour une assistance en langues locales de la région d'Asie du Pacifique

Information relative au pays Languages supported

N° de téléphone: Endroit

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de
révision : 2018-02-13

21/21